

## Dépêche AEF : Que prévoit le projet de nouveau protocole sanitaire pour les établissements scolaires ?

9-12 minutes

Le nouveau protocole sanitaire, présenté dans une version provisoire aux syndicats le 17 juin 2020, assouplit les règles de distanciation dans les établissements scolaires : la distanciation d'au moins 1 mètre est "recommandée" dans les écoles élémentaires et aux collèges. Pour eux, "l'organisation de la classe à l'air libre" serait encouragée et si la configuration des salles ne permet pas de respecter les mesures, les équipes devront utiliser d'autres espaces (CDI, salles informatiques...), "y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C)". Le nettoyage des locaux serait simplifié.



À l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe "aucune règle de distanciation ne s'impose". Droits réservés - DR

"Le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants", explique le [MENJ](#) dans le protocole sanitaire, présenté le 17 juin aux organisations syndicales en [CHSCT](#), dans une version non définitive. L'objectif du gouvernement est que les écoles et les collèges, mais pas les lycées, accueillent tous les élèves à partir du 22 juin, "de manière obligatoire et selon les règles de présence normales" ([lire sur AEF info](#)).

La version présentée aux syndicats donne le cadre général du protocole mais certains points restent encore à arbitrer, en particulier sur les sujets de santé. Selon des syndicats, ce protocole serait "encore susceptible d'évolutions, en fonction d'un complément à venir du Haut conseil de la santé publique (HCSP) sur les modalités de distanciation physique en cas de difficulté pour la mettre en œuvre".

Dans sa [version provisoire](#), le guide comporte 7 pages, contre plus de 50 dans la précédente version (12 pages explicatives + des

fiches thématiques) qui s'appliquait jusqu'à aujourd'hui ([lire sur AEF info](#)), et concerne tous les établissements scolaires, alors que le précédent avait un guide pour les écoles et un pour les EPLE.

Le nouveau document provisoire précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements scolaires "à compter du 15 juin 2020", "dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires". "Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement."

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges, mais le ministère souligne que "les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles".

Voici les principaux changements opérés par rapport aux précédents protocoles :

Distanciation physique assouplie. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, pourraient désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains.

La règle indicative de surface de 4m<sup>2</sup> par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

**À l'école maternelle**, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, "aucune règle de distanciation" ne s'imposera que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique devrait être maintenue entre les élèves de groupes différents.

**Dans les écoles élémentaires**, la distanciation physique d'au moins un mètre est "recommandée", ainsi que l'a précisé le MEN en fin de journée.

**Dans les collèges**, elle est "à respecter" mais si son respect est impossible, le port du masque devient obligatoire pour les élèves, ajoute-t-il, en plus des indications du protocole provisoire.

La distanciation physique s'appliquerait dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face". Elle ne s'appliquerait pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

L'organisation de la classe à l'air libre serait donc "encouragée". En outre, si le mobilier des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique, tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C). Au collège, si le mètre de distanciation n'est pas possible, le port du masque s'impose.

**Dans les lycées**, une distance minimale d'un mètre est respectée entre chaque personne dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Gestes barrières quasi inchangés. Concernant les gestes barrières, le lavage des mains aux lavabos pourrait désormais se réaliser "sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe".

Le port du masque ne serait "pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves". Le projet de protocole précise que "lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle".

Nettoyage des locaux simplifié. Les consignes sur le nettoyage des locaux seraient allégées. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) devrait être réalisé "au minimum une fois par jour", tout comme le nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes). Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Désormais, l'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs serait également autorisé "si un nettoyage quotidien est assuré ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures". La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) serait désormais permise "lorsqu'une désinfection au minimum quotidien est assurée ou que les objets sont isolés 24 heures avant réutilisation".

Dans la précédente version du protocole, le nettoyage et la désinfection étaient demandés plusieurs fois par jour et les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les élèves ou les personnels devaient être désinfectés après utilisation.

Les mesures concernant la formation des personnels aux gestes préventifs et la communication envers les parents et les élèves resteraient inchangées.

Situation des personnels. Par ailleurs, le ministère a diffusé aux syndicats une note sur la situation des personnels à partir du 22 juin. Comme avant, les personnels vulnérables pourront rester chez eux en télétravail ou par le biais d'une autorisation spéciale d'absence (ASA). Toutefois, désormais, les personnels vivant avec des personnes vulnérables devront reprendre une activité sur site.

Enseignement à distance ponctuel. De plus, le MEN précise que "la continuité pédagogique à distance n'est autorisée que ponctuellement si elle est compatible avec l'accueil présentiel des élèves les plus jeunes dans les établissements scolaires sur l'ensemble du temps scolaire". "Elle peut en particulier être autorisée au collège et au lycée pour éviter le brassage des classes dans certaines disciplines enseignées aux élèves de classes différentes (langues, options...)".

### **Des syndicats protestent contre les méthodes du MEN**

**FSU.** La FSU, qui a quitté la réunion du CHSCT, le 17 juin, proteste

contre la méthode du MEN qui "diffuse un document provisoire à 12h30 pour une réunion du CHSCT qui commence à 14 heures !". "On nous demande de nous adapter, une fois encore, au pied levé, de bouleverser toute l'organisation et, cela, juste pour une semaine de cours !", déclarent à AEF info Hervé Moreau et Sophia Catella, représentants FSU au CHSCT. La fédération émet aussi des doutes sur la possibilité de respecter le mètre de distance dans les classes.

"Vous persistez à faire des CHSCT des instances où vous informez les personnels de décisions prises", a déclaré de son côté la **Fnec-FP-FO**, au ministre de l'Éducation nationale, lors de la présentation du nouveau protocole. La fédération, qui a quitté elle aussi la réunion en signe de protestation, reproche au ministère d'annoncer "que tous les enfants retourneront à l'école" puis de présenter ensuite "des conditions qui ne rendront pas cette annonce réalisable". Comme les précédentes, les nouvelles règles à respecter dans les établissements scolaires semblent à FO "inapplicables". Le syndicat accuse en outre le ministère d'être à l'origine de la campagne de dénigrement des enseignants.

**L'Unsa-Education** proteste contre la gestion "catastrophique de la situation" par le MEN et dénonce "le caractère urgent d'une réorganisation imposée dans un contexte de tension et d'épuisement au sein de toute la profession". Pour la fédération, certaines mesures, comme la distanciation de 1 m et le non-brassage des classes, s'avèrent "impossibles" à mettre en place. Elle regrette qu'"aucune consigne claire" ne soit donnée pour le cas des personnels vulnérables.

"Avec la présentation aujourd'hui d'un protocole sanitaire 'provisoire' qui pourrait être bientôt modifié [...], cherche-t-on à rendre fous les personnels de direction d'ici le 4 juillet ?, interroge Philippe Vincent, secrétaire général du **SNPDEN-Unsa** sur Twitter. Pour exprimer le "ras-le-bol d'une profession maltraitée", il proposera vendredi à la conférence syndicale nationale du SNPDEN "d'arrêter des modalités d'action nationale". "Trop c'est trop pour des perdre en situation d'épuisement professionnel", estime le syndicaliste.